

Unité bidépartementale Calvados Manche  
1 rue recteur Daure  
CS 60040  
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 16/02/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2026

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ENERGIE VALLEE ORNE ODON**

Le Mont Haie  
14790 Fontaine Etoupefour

Références : 2026-064  
Code AIOT : 0100052731

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2026 dans l'établissement ENERGIE VALLEE ORNE ODON implanté Le Mont Haie 14790 Fontaine Etoupefour. L'inspection a été annoncée le 18/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENERGIE VALLEE ORNE ODON
- Le Mont Haie 14790 Fontaine Etoupefour
- Code AIOT : 0100052731
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la nouvelle unité de méthanisation sera encadrée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 août 2025. À la date de la visite, le chantier en est au stade des terrassements et de la pose des réseaux enterrés. L'installation prévoit de traiter 49,3 t/j, soit 18 000 t/an, de déchets constitués de déchets végétaux, d'autres sous-produits d'origine végétale et de biodéchets. Le site accueillera également une unité de déconditionnement, soumise au régime déclaratif des installations classées.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                         | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Modifications projetées aux installations | Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 1.4.1 | Sans objet        |
| 2  | Déclaration unité déconditionnement       | Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 1.2.1 | Sans objet        |
| 3  | Comblement du forage                      | Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 2.1   | Sans objet        |
| 4  | Maintien des haies                        | Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 2.7   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier, actuellement en phase de terrassement et de pose des réseaux enterrés, apparaît correctement organisé et suivi. L'exploitant semble maîtriser la conduite de son projet, avec une préparation adéquate des différentes phases (choix des entreprises, planification, organisation future de l'exploitation). Les contrôles réalisés montrent que le forage a été comblé conformément aux règles de l'art, que les haies existantes sont maintenues et non impactées par les travaux, et que la déclaration ICPE relative à l'unité de déconditionnement devra être effectuée au plus tard avant sa mise en service.

Par ailleurs, plusieurs ajustements du projet ont été évoqués par l'exploitant. Ces évolutions devront être formalisées dans un porter-à-connaissance transmis à l'inspection des installations classées. À ce stade, et sans préjuger de leur instruction, ces modifications apparaissent notables mais non substantielles.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Modifications projetées aux installations

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 1.4.1                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modifications                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'exploitant indique plusieurs modifications envisagées aux installations telles qu'enregistrées par arrêté du 20 août 2025 (ajout éventuel d'une seconde trémie, déplacement de la bâche incendie et du pont-bascule, léger déplacement vers le nord du bâtiment technique et de déconditionnement, intégration de la parcelle ZB 700 de Fontaine-Étoupefour, etc.). L'inspection des installations classées rappelle que ces évolutions devront faire l'objet d'un porter-à-connaissance avant leur réalisation, ce dont l'exploitant a indiqué avoir pleinement conscience et qu'il prévoit de formaliser.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

#### N° 2 : Déclaration unité déconditionnement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 1.2.1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration ICPE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] Compte tenu de l'absence de connexité entre les procédures d'enregistrement et de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant procède à la télé-déclaration de ces activités de façon séparée.</p>                                                                                                                                               |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection des installations classées a indiqué à l'exploitant que l'unité de déconditionnement projetée (capacité : 8,3 t/j, soit 3 000 t/an), soumise au régime de la déclaration, n'était pas encore déclarée le jour de la visite. Il lui est rappelé que la déclaration relative à cette installation doit être effectuée avant sa mise en service, conformément à l'article R.512-47 du code de l'environnement.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

#### N° 3 : Comblement du forage

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 2.1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Forage</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] En tout état de cause, le démarrage du chantier ne peut intervenir qu'après le colmatage ou comblement préalable du forage implanté sur la parcelle cadastrée ZB 546 de la commune de Fontaine-Étoupefour et localisé à moins de 35 mètres des installations. Le forage est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un justificatif attestant de la bonne réalisation du comblement [...]</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une attestation émise par une entreprise compétente, datée du 15 décembre 2025, confirmant le rebouchage du forage implanté sur la parcelle ZB 546 de la commune de Fontaine-Étoupefour, conformément aux normes en vigueur.</p> <p>Selon ce document, le comblement a été réalisé par :</p>                                                                                                                                                                                                                |

- la mise en place d'un gravier roulé calibré 2/4 mm de 50 à 10 m de profondeur ;
- l'injection d'un laitier de ciment sur joint étanche de 10 à 0 m de profondeur.

Ces techniques sont conformes aux pratiques recommandées pour garantir l'absence de circulation d'eau et de transfert de pollution dans un forage abandonné.

Sur site, l'inspection des installations classées constate que le forage est effectivement comblé, avec la présence en surface d'un bouchon de ciment visible à l'emplacement de l'ancien ouvrage. Aucun indice ne laisse supposer la présence d'un ouvrage mal obturé (absence de tassement, d'affaissement ou d'écoulement anormal).

Au vu des éléments transmis et des constatations réalisées, la prescription relative au comblement préalable du forage est respectée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Maintien des haies

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/08/2025, article 2.7

**Thème(s) :** Autre, Biodiversité, Intégration paysagère

**Prescription contrôlée :**

Les haies et plantations existantes présentes autour du site sont maintenues et entretenues.

**Constats :**

Lors de la visite, les travaux étaient limités aux opérations de terrassement et à la pose des réseaux enterrés. Les haies existantes en limite des parcelles du projet sont toujours en place et n'apparaissent pas impactées par les travaux en cours. Leur maintien est constaté à ce stade du chantier.

**Type de suites proposées :** Sans suite